

Il s'agit là d'une œuvre essentielle mais vaste à monter, mais votre conseil entend la construire confortable et solide.

BOURSES — COLONIE DE VACANCES.

Européens.

254 enfants sont allés à notre colonie d'Imouzzer, et nous avons payé 314 bourses à des enfants qui se sont fait inscrire dans un organisme de leur choix.

Un crédit de 5 millions avait été ouvert. Il a été dépensé 2.885.745 frs, y compris les frais de fonctionnement de notre propre colonie d'Imouzzer.

Un crédit de 5 millions de frs a été décidé pour 1950.

Marocains.

Nous octroyons des bourses aux enfants des salariés (musulmans et israélites) bénéficiaires du sursalaire familial, afin qu'ils puissent profiter des colonies organisées spécialement par divers groupements.

Il a été accordé 484 bourses pour un total de 1 486.000 francs.

Nous avons constaté cette année encore que le nombre d'enfants musulmans profitant de ces avantages était insignifiant.

Un crédit de 4 millions de frs a été ouvert pour 1950.

H. — Chroniques

L'activité du Maroc dans l'ordre de la législation et de la réglementation

(4^{me} trimestre 1950)

I. — QUESTIONS ECONOMIQUES

TEXTES D'ENSEMBLE

Dahir du 18 juillet 1950 modifiant et complétant le dahir du 7 février 1944, modifié par le dahir du 25 décembre 1948, sur l'organisation des tribunaux du Chrâa de l'Empire chérifien (B. O. du 6 octobre 1950).

Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 portant application de certaines dispositions du dahir du 7 février 1944 sur l'organisation des tribunaux du Chrâa de l'Empire chérifien (B. O. du 6 octobre 1950).

Dahir du 3 octobre 1950 fixant l'heure légale et abrogeant le dahir du 7 juin 1950 portant modification de l'heure légale (B. O. du 13 octobre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 3 octobre 1950 rapportant les mesures de réquisitions frappant les avoirs en dollars en compte des Etats-Unis (B. O. du 27 octobre 1950).

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 octobre 1950 modifiant les heures de travail dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux, pendant la période du 30 octobre 1950 au 3 février 1951 (B. O. du 27 octobre 1950).

Arrêté du premier président de la cour d'appel de Rabat du 14 octobre 1950 portant désignation du président de la cour suprême d'arbitrage (B. O. du 10 novembre 1950).

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1950 portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda (B. O. du 24 novembre 1950).

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1949 portant création d'un comité consultatif de l'hydraulique et de la mise en valeur des Doukkala (B. O. du 24 novembre 1950).

8 arrêtés viziriels du 11 novembre 1950 relatifs à l'organisation territoriale des bureaux d'état-civil institués pour les marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (régions de Rabat, Casablanca, ville de Casablanca, région de Marrakech, Fès, Meknès, Oujda, Agadir) (B. O. du 25 novembre 1950).

3 arrêtés viziriels du 11 novembre 1950 relatifs à la désignation des agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets

marocains (régions de Rabat, Fès, Meknès) (B. O. du 25 novembre 1950).

Arrêté viziriel du 13 novembre 1950 fixant la composition et le ressort de divers tribunaux coutumiers (B. O. du 29 décembre 1950).

II. — AGRICULTURE

A. — GÉNÉRALITÉS

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Fès (B. O. du 24 novembre 1950).

B. — CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES

(Pour mémoire)

C. — VINS ET ALCOOLS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1950 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et des alcools (B. O. du 10 novembre 1950).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 décembre 1950 portant fixation du prix du vin (B. O. du 29 décembre 1950).

D. — ELEVAGE ET PRODUITS DE L'ÉLEVAGE

Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 abrogeant l'arrêté viziriel du 6 octobre 1946 portant restriction d'abattage de certaines animaux de boucherie (B. O. du 29 décembre 1950).

E. — FORÊTS

(Pour mémoire)

F. — PRODUITS DIVERS

(Pour mémoire)

III. — COMMERCE ET INDUSTRIE

A. — GÉNÉRALITÉS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 septembre 1950 autorisant la constitution de la société coopérative des patrons babouchiers de Fès (B. O. du 6 octobre 1950).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchan-

disés hors de la zone française de l'Empire chérifien (*B. O.* du 20 octobre 1950).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des travaux publics du 20 octobre 1950 réglementant la récolte des algues maritimes (*B. O.* du 27 octobre 1950).

Arrêté du directeur des travaux publics du 26 septembre 1950 complétant l'arrêté du directeur des travaux publics du 5 novembre 1947 interdisant l'éclairage électrique des devantures, vitrines et enseignes lumineuses (*B. O.* du 27 octobre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 31 octobre 1950 fixant le tarif de vente de certains produits de la régie des tabacs (*B. O.* du 3 novembre 1950).

Arrêté résidentiel du 25 octobre 1950 réglementant le transport et l'utilisation des appareils photographiques ou cinématographiques à bord des aéronefs privés (*B. O.* du 3 novembre 1950).

Décision du secrétaire général du Protectorat du 23 octobre 1950 fixant la somme forfaitaire à verser par le demandeur en autorisation d'installation d'un établissement insalubre, incommode ou dangereux (*B. O.* du 3 novembre 1950).

Arrêté résidentiel du 28 octobre 1950 abrogeant l'arrêté résidentiel du 6 janvier 1941 prescrivant la déclaration des stocks de caroubes et interdisant leur exportation (*B. O.* du 10 novembre 1950).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 31 mars 1949 portant fixation du prix maximum du savon de ménage (*B. O.* du 10 novembre 1950).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1950 modifiant et complétant l'arrêté du 31 mars 1949 fixant le prix maximum des huiles comestibles raffinées autres que celle d'olive (*B. O.* du 10 novembre 1950).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 novembre 1950 déterminant, pour l'année 1951, la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à la vérification périodique (*B. O.* du 1^{er} décembre 1950).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 novembre 1950, déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1951, et l'époque de cette vérification (*B. O.* du 1^{er} décembre 1950).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1950 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition (*B. O.* du 22 décembre 1950).

Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 modifiant l'arrêté viziriel du 29 août 1944 réglementant la fabrication et la vente des savons (*B. O.* du 29 décembre 1950).

Dahir du 17 novembre 1950 modifiant le dahir du 13 juillet 1938 portant, à titre temporaire, réglementation immobilière dans certaines tribus (*B. O.* du 29 décembre 1950).

Dahir du 1^{er} décembre 1950 abrogeant le dahir du 25 février 1920 et édictant de nouvelles dispositions réprimant la spéculation illicite sur les loyers (*B. O.* du 29 décembre 1950).

B. — PÊCHE ET CHASSE

Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 modifiant l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale (*B. O.* du 20 octobre 1950).

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 2 novembre 1950 portant désignation des membres du conseil supérieur de la chasse (*B. O.* du 24 novembre 1950).

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 28 novembre

1950 modifiant l'arrêté du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse (*B. O.* du 1^{er} décembre 1950).

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 22 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1950 portant ouverture clôture et réglementation spéciale de la chasse, et créant des réserves pendant l'année 1950-1951 (*B. O.* du 15 décembre 1950).

Arrêté viziriel du 27 novembre 1950 interdisant aux navires de plus de 40 tonneaux de jauge brute de pêcher au moyen de filets trainants dans les eaux territoriales (*B. O.* du 29 décembre 1950).

C. — TRANSPORTS

Arrêté du directeur des travaux publics du 10 octobre 1950 imposant la tenue d'un carnet de bord à certains propriétaires de véhicules servant aux transports privés de marchandises (*B. O.* du 27 octobre 1950).

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 octobre 1950 portant limitation et réglementation de la circulation sur divers routes, chemins tertiaires et autres (*B. O.* du 24 novembre 1950).

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 octobre 1950 portant limitation de la circulation sur divers pistes (*B. O.* du 24 novembre 1950).

D. — MINES

Arrêté viziriel du 30 octobre 1950 modifiant l'arrêté viziriel du 11 juillet 1948 relatif au fonctionnement de l'école de prospection et d'études minières du Maroc (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 décembre 1950 fixant le prix de vente en gros des anthracites de Djérada (*B. O.* du 29 décembre 1950).

IV. — QUESTIONS FINANCIERES

A. — GÉNÉRALITÉS

Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la compagnie du port de Fédala à la date du 31 décembre 1948 (*B. O.* du 27 octobre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 29 août 1950 relatif à la caisse marocaine des marchés (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 29 août 1950 approuvant les statuts de la caisse marocaine des marchés (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 15 novembre 1950 complétant l'arrêté du directeur des finances du 10 juillet 1947 fixant les conditions de la vente en zone française de l'Empire chérifien de billets ou de représentations de fractions de billets de la loterie nationale et de la loterie algérienne (*B. O.* du 8 décembre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 27 novembre 1950 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 31 janvier 1950 fixant les conditions de fonctionnement du service des dépôts de fonds particuliers du trésor chérifien (*B. O.* du 15 décembre 1950).

Dahir du 30 septembre 1950 modifiant le dahir du 19 janvier 1939 formant nouvelle législation sur les chèques (*B. O.* du 22 décembre 1950).

B. — BUDGETS

Dahir du 15 novembre 1950 portant ouverture de crédits additionnels et modifications au budget général de l'Etat et aux budgets annexes de l'imprimerie officielle et des ports secondaires pour l'exercice 1950 (*B. O.* du 1^{er} décembre 1950).

C. — IMPOTS ET TAXES

Dahir du 5 août 1950 modifiant le dahir du 4 janvier 1949 instituant une taxe de péage sur le poisson

débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir (*B. O.* du 13 octobre 1950).

Arrêté du directeur des travaux publics du 4 octobre 1950 fixant le taux et les modalités de perception de la taxe sur le poisson débarqué ou introduit dans les limites du port d'Agadir (*B. O.* du 13 octobre 1950).

Arrêté viziriel du 31 octobre 1950 concernant l'exécution de la convention postale universelle du 5 juillet 1947 et du règlement y annexé (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté viziriel du 31 octobre 1950 concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale universelle relatif aux recouvrements et du règlement y annexé (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté viziriel du 17 novembre 1950 autorisant la surcharge de figurines postales (*B. O.* du 1^{er} décembre 1950).

Arrêté résidentiel du 24 novembre 1950 portant relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les vins de liqueurs, mistelles, digestifs, eaux de vie et spiritueux (*B. O.* du 8 décembre 1950).

D. — EMPRUNTS

Arrêté du directeur des finances du 10 novembre 1950 fixant les modalités d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 500.000.000 de francs que la compagnie des chemins de fer du Maroc est autorisée à contracter (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1950 pris pour l'application du dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans (*B. O.* du 24 novembre 1950).

Dahir du 30 septembre 1950 autorisant la ville d'Oujda à contracter un emprunt de trente cinq millions de francs (35.000.000 de francs) auprès de la caisse marocaine des retraités (*B. O.* du 22 décembre 1950).

E. — CRÉDITS (Pour mémoire)

V. — QUESTIONS SOCIALES

A. — ORGANISATION ET PROTECTION DU TRAVAIL

Arrêté résidentiel du 4 octobre 1950 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947 déterminant les modalités d'application du dahir du 22 avril 1942 portant création d'une caisse d'aide sociale (*B. O.* du 6 octobre 1950).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 15 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 9 mai 1950 fixant les modalités d'application du repos hebdomadaire dans les boulangeries d'Oujda (*B. O.* du 6 octobre 1950).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 16 octobre 1950 modifiant l'arrêté directeur du 26 mars 1948 fixant le tarif des honoraires maxima à réclamer par les médecins pour l'examen clinique des victimes d'accidents du travail en vue de la révision de leur degré d'incapacité (*B. O.* du 10 novembre 1950).

Arrêté viziriel du 30 septembre 1950 concernant les charges qui peuvent être portées, trainées ou poussées par les enfants et les femmes (*B. O.* du 17 novembre 1950).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 21 octobre 1950 modifiant l'arrêté directeur du 23 août 1947 fixant le tarif des frais médicaux en matière d'accidents du travail (*B. O.* du 24 novembre 1950).

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 23 novembre 1950 relatif à la liste des médicaments et du matériel médical qui doivent être détenus en permanence sur les chantiers (*B. O.* du 15 décembre 1950).

Dahir du 2 octobre 1950 complétant le dahir du 22 octobre 1946 tendant à accorder au chef de famille salarié, fonctionnaire ou agent des services publics, un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance à son foyer (*B. O.* du 22 décembre 1950).

Arrêté résidentiel du 16 décembre 1950 portant création d'une allocation complémentaire de salaire unique versé par l'office de la famille française (*B. O.* du 22 décembre 1950).

Arrêté résidentiel du 16 décembre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 31 mai 1948 portant création d'une allocation de salaire unique versée par l'office de la famille française (*B. O.* du 22 décembre 1950).

Arrêté résidentiel du 16 décembre 1950 fixant le taux de l'allocation aux femmes chefs de famille versée par l'office de la famille française (*B. O.* du 22 décembre 1950).

Arrêté résidentiel du 16 décembre 1950 fixant le taux de l'allocation d'aide aux veuves versée par l'office de la famille française (*B. O.* du 22 décembre 1950).

Arrêté résidentiel du 16 décembre 1950 portant suppression de l'allocation de la mère au foyer et de l'indemnité spéciale aux veufs versés par l'office de la famille française (*B. O.* du 22 décembre 1950).

B. — SALAIRES

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 octobre 1950 déterminant le taux des allocations familiales servies par la caisse d'aide sociale et le taux des cotisations à verser par les employeurs (*B. O.* du 6 octobre 1950).

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 25 juillet 1950 fixant le taux de base des salaires pour le calcul des rentes du personnel de la pêche rémunérée à la part, victime d'un accident du travail (*B. O.* du 6 octobre 1950).

LA ZONE ESPAGNOLE DU MAROC (1)

POPULATION.

La population de la zone espagnole du Maroc est évaluée à 1.082.000 habitants (effectifs militaires non compris), dont 76 % recensés dans les régions rurales et 24 % dans les centres urbains. La densité de la population ressort à 54,5 habitants par km².

Les recensements sont toutefois sujets à caution, car les chefs indigènes les opèrent de mémoire.

Du point de vue ethnique, la population se répartit comme suit : 92 % d'indigènes musulmans, 6 % d'es-

pagnols et 2 % d'israélites. Ces deux derniers groupes se localisent presque entièrement dans les villes. Les étrangers sont très peu nombreux.

(1) N.D.L.R. — Extrait de « Problèmes économiques — La documentation française », n° 152 du 28 novembre 1950, d'après une étude publiée par le bulletin commercial belge, organe de l'office belge du commerce extérieur, n° du 25 septembre 1950. « Une note de la rédaction du bulletin commercial belge précise que cette étude est due au vice-consul de Belgique à Tétouan et qu'elle a été transmise à la revue par le consul général de Belgique à Tanger ».

Cf. aussi « Note sur l'activité économique de la zone espagnole du Maroc en 1949 », dans *bulletin économique et social du Maroc*, vol. XIII, n° 47.